



Val d'Erdre Promotion  
6 Rue Thessalie – BP 4439  
44244 LA CHAPELLE SUR  
ERDRE



**GÉOUEST**

DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352  
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ [contact@geouest.fr](mailto:contact@geouest.fr)

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES HERBIERS

RUE DE LA TISONNIERE

## Lotissement à usage principal d'habitation "Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière" Tranche n°2

**PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX**



# Sommaire

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>3</b>
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
<b>2. VOIRIE</b>	<b>3</b>
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
<b>3. ASSAINISSEMENT</b>	<b>5</b>
3.1. Eaux pluviales	5
COLLECTEUR	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT	5
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	5
3.2. Eaux usées	6
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT	6
<b>4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE</b>	<b>6</b>
<b>5. ELECTRICITE</b>	<b>7</b>
<b>6. ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>7</b>
<b>7. TELEPHONE et FIBRE OPTIQUE</b>	<b>7</b>
<b>8. RESEAU GAZ</b>	<b>8</b>
<b>9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS</b>	<b>8</b>
<b>10. SIGNALISATION</b>	<b>8</b>
<b>11. ORDURES MENAGERES</b>	<b>8</b>



## 1. TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de son opération à usage principal d'habitation dénommée « Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière – Tranche 2 » située rue de la Tisonnière, commune des Herbiers.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques éventuelles, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les accès automobiles du projet se feront depuis la rue de la Tisonnière via la tranche 1 et la rue Balavoine à l'Est.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

### a) Première phase

- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées et eaux pluviales;
- branchements particuliers EU et EP ;
- réseau AEP, téléphone (génie civil), EDF, éclairage public (sauf candélabres) et Gaz;
- branchements particuliers AEP, téléphone, EDF BT; Gaz ;
- voirie provisoire (bi-couche) ;

### b) Deuxième phase

- bordures, caniveaux ;
- mise à niveau des ouvrages ;
- chaussée définitive ;
- Empierrement et revêtement de finition des cheminements piétons
- Pose des candélabres ;
- Préparation et plantation des espaces verts ;
- signalisation routière horizontale et verticale ;

## 2. VOIRIE

### 2.1. Description

La voie principale V1, voie structurante, aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée de 5,50 m de largeur à double dévers, en enrobé.
- des stationnements seront aménagés ainsi que des espaces verts et un cheminement piéton de 2.80 m de large;
- un espace vert de 2.20 m avec une noue sera créer au sud.

La voie V4 formera se connecte à la voie V1 et à la rue Balavoine, elle aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée partagée de 5,50 m de largeur avec un caniveau désaxé matérialisant une zone piétonne de 2,00 m
- des places de stationnements seront aménagées le long de la voie.

La voie V5 se connectera à la V4 à l'ouest et la l'est, elle aura les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée partagée de 5,50 m de largeur avec un caniveau désaxé matérialisant une zone piétonne de 2,00 m
- des places de stationnements seront aménagées.



Un plateau sera ménagement au carrefour entre les voies V1/V4 et R1

## 2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies, aires de stationnement et trottoir et régagée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

## 2.3. Structures

La voie structurante sera réalisée de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- couche de base en grave bitume (GB3) sur une épaisseur de 0.08 m ;
- revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m<sup>2</sup> de couleur noir.

La voie secondaire sera réalisée de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m<sup>2</sup> de couleur noir.

Les trottoirs seront réalisés de la façon suivante :

- couche de fondation en grave GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m ;
- revêtement en enrobé denses à chaud - 90 kg/m<sup>2</sup> de couleur beige.

Les liaisons piétonnes seront réalisées de la façon suivante :

- couche de fondation en grave GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- revêtement en sable de carrière dosé à 50l/m<sup>2</sup>.

Les stationnements auront la même structure que la voirie et une finition en pavés enherbés (ép : 0.10 m).

Les bordures seront en béton, de type suivant :

- bordure basse franchissable type CS1 en délimitation de la voirie et des zones de stationnements ou espaces verts et au droit des accès automobile
- bordure basse type P3 en pourtour de la poche de stationnements et des espaces verts au sud de l'opération;
- bordure basse franchissable type CS1 sur la voirie secondaire sur le domaine public ;
- caniveau type CC1 sur les chaussées à double dévers ne comportant pas de trottoir pour le maintien du fil d'eau.



### **3. ASSAINISSEMENT**

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

#### **3.1. Eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles de l'ensemble de l'opération, seront collectées par des canalisations en PVC ou béton et seront dirigées gravitairement vers un bassin de rétention qui tamponnera les eaux avant rejet vers le ruisseau.

##### **COLLECTEUR**

Les canalisations de Ø160 à 400 mm seront en PVC CR8, Les canalisations de diamètre supérieur seront en béton armé classe 135A.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

##### **BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT**

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 125 mm, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 250 mm avec tête de regard et tampon en fonte estampillé EP.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

Chaque acquéreur aura à sa charge un volume de rétention à prévoir (3m<sup>3</sup> sur lot libre et 1m<sup>3</sup> par logement sur ilot).

##### **BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE**

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre Ø 500,
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide,
- avaloirs et grilles conformes à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de Ø 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.



### 3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200 mm posés sous chaussée et dirigées gravitairement vers le réseau existant le long du ruisseau au sud

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR 8 ou similaire.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

#### **BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT**

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 250 mm avec tête de regard et tampon en fonte, estampillé « EU ».

**NB :** Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

Des tests d'étanchéité seront également réalisés sur le réseau, les branchements et les boites de branchement du réseau EU.

## **4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE**

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir du réseau AEP Ø110 existant rue de la Tisonnière (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée la pose d'un poteau incendie au sud-est de la parcelle 52, sous réserve de validation par le SDIS et de faisabilité technique de Vendée Eau.



## 5. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir du réseau existant sur la voie communale (suivant études et exigences techniques des services d'Electricité Réseau Distribution France).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

## 6. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage de l'opération se situe uniquement au niveau des voies et ne sera pas activé la nuit afin de maintenir au niveau du ruisseau un couloir sombre pour ne pas perturber la vie des chauves-souris.

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- lanterne de classe II fermée ;
- boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

**NB** : L'emplacement des points lumineux porté sur le plan annexé (PA8.3) est donné à titre indicatif.

## 7. TELEPHONE ET FIBRE OPTIQUE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des lignes de télécommunication en fibre optique pour le très haut débit.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant études et exigences des services techniques de ORANGE et VENDEE NUMERIQUE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.



## **8. RESEAU GAZ**

Le lotisseur se réserve la possibilité de mettre en place un réseau Gaz en bordure de voie pour la desserte des lots.

Suivant, accord et convention passés avec la Société gestionnaire, l'implantation des coffrets Gaz se fera à côté du coffret EDF.

## **9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS**

Les aménagements paysagers comprendront :

- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- la plantation d'arbres sur espaces verts;

**NB** : Les essences des arbres à planter seront choisies par la Commune des HERBIERS.

## **10. SIGNALISATION**

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires. Différents panneaux seront mis en place à l'intérieur du lotissement :

- Des panneaux ZONE 30 de type B30 y sera également installé
- Des panneaux FIN DE ZONE 30 de type B51 y sera également installé
- Place PMR
- Marquage stationnement.

## **11. ORDURES MENAGERES**

Une étude est en cours par les services de la Communauté de Communes.

A préciser, un point d'apport volontaire existant au sud de l'opération, au carrefour de la rue de la Tisonnière / l'Aumarière permettra aux acquéreurs de déposer leurs ordures ménagères. Ce point pourra être modifié et/ou agrandi aux besoins.

